

AUTORITE AERONAUTIQUE



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

Le Directeur Général

The Director General

Décision n° 000619 /D/CCAA/DG/DSA/SDNV/SPA du 09 OCT 2009

Portant désignation du centre de l'examen du Certificat de Sécurité et Sauvetage, session 2009/02

LE DIRECTEUR GENERAL,

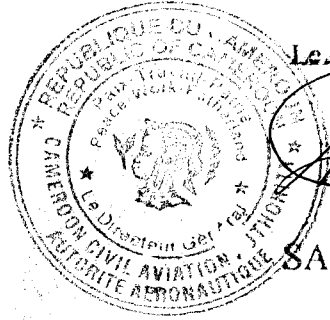
- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à CHICAGO le 07 décembre 1944 ; et ratifiée par le CAMEROUN le 15 janvier 1960 ;
- Vu** la Loi n°98/023 du 24 décembre 1998 portant Régime de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n°99/198 du 16 septembre 1999 portant Organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique modifié et complété par le décret n°2007/100 du 10 avril 2007 ;
- Vu** le Décret n°2002/115 du 25 Avril 2002 portant Nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu** le Décret n°2003/2028/PM du 04 septembre 2003 portant Réglementation des titres, documents et contrôles relatifs à la sécurité aéronautique ;
- Vu** l'Arrêté n°00738/MINT du 07 juin 2005 relatif aux Licences et Qualifications des Personnels de l'Aéronautique Civile ;
- Vu** l'Arrêté n°00609/MINT du 13 septembre 2006 modifiant l'annexe de l'arrêté n°00738/MINT du 07 juin 2005 relatif aux Licences et Qualifications des Personnels de l'Aéronautique Civile ;
- Vu** l'Arrêté n°00728/MINT du 07 juin 2005 portant délivrance du Certificat de Sécurité et Sauvetage ;
- Vu** les nécessités de service ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le centre d'examen pour les épreuves du Certificat de Sécurité et Sauvetage pour la session 2009/02 est localisé à la **CAE Global Academy Douala, Sabena Flight Academy Africa (CAEGA-SFAA)** à Douala.

ARTICLE 2 :
présente décision.

Le Directeur de la Sécurité Aérienne est chargé de l'application de la



Le Directeur General,

Sama Juma Ignatius
SAMA JUMA Ignatius

Ampliation :

- DGA
- Intéressé(s)
- Chrono